L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DU CONSEIL GENERAL. — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 23 MAI 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance $10
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance 10

La taxe de l'abonnement est payée d'avance. Aucune souscription n'est reçue pour moins d'un an. Aucun journal ne sera expédié de la campagne, que le prix de l'abonnement ne soit payé, ou que l'abonné ne se rende caution de son exactitude à le payer. Les abonnés qui ne donneront pas leurs ordres pour le contraire, seront considérés comme voulant continuer leur abonnement, et seront traités comme tels, jusqu'à ce qu'ils aient payé leurs arrérages et fait leur demande de discontinuer.

ANNONCES. Une ligne de cet caractère ..... 1 fois $1
Pour chaque ligne en sus ..... 1 fois 0 50
Pour chaque ligne en sus ..... 1 mois 1 00
Pour chaque ligne en sus ..... 1 an 5 00

Les annonces du Journal de la campagne, et du Journal de la Banque, ne sont insérées que pour moitié du prix ci-dessus.

Les annonces qui ne doivent paraître qu'une fois, doivent être payées d'avance.

Les annonces qui doivent paraître plusieurs fois, doivent être payées d'avance, ou le payement en doit être garanti par des répondants solvables.

Les annonces qui doivent être insérées jusqu'à ordre, doivent être payées d'avance, ou le payement en doit être garanti par des répondants solvables.

Les annonces qui doivent être insérées dans le journal de la campagne, doivent être payées d'avance.

Les annonces qui doivent être insérées dans le journal de la Banque, doivent être payées d'avance, ou le payement en doit être garanti par des répondants solvables